



FR

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS
D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE
CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Pretoria, 11 – 22 novembre 2019

UNIDROIT 2019
DCME-MAC – Doc. 28
Original: anglais
18 novembre 2019

PROJET DE RESOLUTION 4

CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL SUR LE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES,

AYANT ADOPTE le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement minier, agricole et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSCIENTE de l'existence des Commentaires officiels sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles existants, ainsi que de la nécessité d'un commentaire officiel sur le Protocole comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial, et

TENANT COMPTE du fait que le Rapport explicatif du projet de Protocole soumis à la Conférence (DCME-MAC – Doc. 4) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

DECIDE:

DE DEMANDER que le Rapporteur de la Conférence diplomatique prépare un commentaire officiel sur le Protocole, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, les Présidents du Comité des dispositions finales, et les Présidents du Comité de rédaction,

DE DEMANDER que le Commentaire officiel dans sa forme provisoire soit diffusé pour observations aux Etats et aux observateurs ayant participé à la Conférence avant que sa publication ne soit autorisée, et

DE DEMANDER que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du Commentaire officiel à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.